



Mon agence de location me doit de l'argent

Par **Guillaume300184**, le **02/06/2009** à **17:03**

Bonjour, j'aimerais connaître ce que dit la loi a propos d'un problème que j'ai en ce moment.
Recemment, j'ai déménagé et j'étais locataire passant par une agence. Le 20 avril, j'ai fait l'état des lieux de sortie. J'avais payé au début du mois l'intégralité du loyer, j'ai pas passé le délai de préavis mais j'ai trouvé quelqu'un pour me remplacer à l'ancien logement, et qui a fait l'état des lieux d'entrée le même jour.
Je me suis dit que c'était normal d'avoir tout payé tant qu'aucun bail n'était signé étant donné que j'étais dans la période de préavis. Le gérant de l'agence m'a certifié qu'il me rembourserait les 10 jours restant entre le 21 avril et le 30 avril.
A l'agence, ils sont 3 à travailler, apparemment y en a pas un qui sait ce que fait l'autre, on se demande comment elle tient l'agence... et ils auraient fait cadeau des 10 jours aux nouveaux locataires. Après ça c'est pas mon problème.
Mais aujourd'hui, nous sommes le 2 juin, il m'a dit qu'il me remboursera dès qu'il aura reçu les sous qu'ils ont réclamés aux locataires.
Voilà pour l'explication de ma situation, après je sais que je serais payé, mais ON EST LE 2 JUIN, ET J'AI FAIT L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE LE 20 AVRIL. ça fait presque 1 mois et demi.
Donc, ont-ils le droit de me faire poireauter comme ça pour me rendre mon argent ?
Doivent-ils me payer des intérêts ? Car en attendant cet argent est à moi et je n'ai jamais voulu leur prêter de l'argent pour qu'ils le fassent travailler.
Le loyer en question à la base est de 460 euros, 10 jours ça fait légèrement plus de 150 euros.
Après, je voulais porter plainte contre eux, mais si on peut éviter c'est mieux, c'est surtout pour mes droits que je vous contacte.
Donc, j'aimerais savoir vos réponses, et ce que je dois faire, comment je dois procéder, qui je dois aller voir, etc....
Merci d'avance pour ces informations.

Par **Marion2**, le **02/06/2009** à **17:27**

Bonjour,
Contactez l'ADIL (c'est gratuit). Demandez à votre Mairie les coordonnées de

l'ADIL dont vous dépendez.
Aviez-vous versé une caution lors de votre entrée dans les lieux ?
Si c'est le cas, l'agence a 2 mois après votre départ pour vous rembourser et peut-être attendre qu'elle vous fasse parvenir le remboursement du loyer avec le remboursement de la caution.
Cordialement.

Par **Guillaume300184**, le **02/06/2009** à **21:31**

merci je contacterai l'ADIL alors